

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES MUNICIPAUX DE GARDERIE ET DE CANTINE DE L'ÉCOLE

I- Dispositions générales

Les services de cantine, de garderie ne constituent pas une obligation légale pour les communes mais un **service public facultatif** que la commune de Rébénacq a choisi de rendre aux familles.

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et les modalités suivant lesquelles se déroulent ces temps de services sur la commune de Rébénacq.

Aucune dérogation au présent règlement ne peut être acceptée.

Un exemplaire du présent règlement sera :

- Affiché à l'entrée de l'école ;
- Remis aux personnels de surveillance pour une application stricte
- Aux enseignants
- A chaque parent
- Mis en ligne sur le site internet de la commune www.rebenacq.com – rubrique « Ecole ».

I.1. Règles d'inscription

Des fiches d'inscription pour la prise en charge de l'enfant seront remplies par les parents.

Toute modification ultérieure devra être faite exclusivement par écrit.

I.2. Assurance

Une assurance individuelle « responsabilité civile » et « Accident » est obligatoire pour chaque enfant.

I.3. Sécurité

En cas d'accident d'un enfant, le personnel communal a pour obligation de faire appel aux urgences médicales (pompiers 18/ SAMU 15) et de prévenir la famille, d'où l'importance de renseigner la fiche individuelle et de signaler tous changements intervenant en cours d'année.

I.4. Santé

Aucun médicament ne sera administré par le personnel communal même sur présentation d'une ordonnance (cf décret n°2002-883 du 03/05/2002).

I.5. Discipline

Les services municipaux de cantine et de garderie sont sous la responsabilité de la commune. Sur ces temps de services, les enfants sont sous la responsabilité des agents communaux.

La notion de respect doit être au centre des relations enfants-agents communaux.

Les problèmes mineurs d'indiscipline devront être réglés par les agents en privilégiant la discussion avec l'enfant sur la base du respect mutuel.

En cas de problèmes récurrents avec un enfant, les agents communaux en référeront à M. le Maire qui se donne le droit de convoquer la famille.

En cas de récidive, un dernier avertissement écrit sera adressé aux parents et une exclusion provisoire du service pourra être prononcée. Cette sanction pourra aller jusqu'à une exclusion définitive, si le comportement de l'enfant ne change pas.

I.6. Accès unique à l'école :

L'accès à la garderie se fera par la porte extérieure de la garderie. (accès ouest, côté cimetière)

II. Fonctionnement du service de garderie :

La garderie est un moment de jeux et de détente.

Les horaires de la garderie sont les suivants :

le matin de 7h30 à 8h35	le midi de 11h45 à 13h20	le soir de 16h30 à 18h30
----------------------------	-----------------------------	-----------------------------

Nous vous demandons de respecter strictement ces horaires, qui impactent directement l'organisation de la journée de travail des agents.

Les tarifs sont fixés annuellement par délibération du Conseil Municipal.

Ils sont basés sur la présence des enfants lors des plages horaires déterminées ci-dessus et suivant le mode de calcul défini ci-après (*tarifs au 01/10/2008*) :

- temps de présence décompté en ½ heure par famille et par mois
- 0,45 euros les 35 premières ½ heures
- 0,40 euros à partir de la 36^{ème}

La garderie du midi est gratuite pour les enfants déjeunant à la cantine.

Afin de garantir une prestation de qualité, les règles d'inscription et les horaires devront être impérativement respectés par tous.

Les parents doivent accompagner et venir chercher leur(s) enfant(s) à la porte de la garderie.

Accueil : la famille est responsable de l'enfant jusqu'à la porte de la garderie

Sortie :

- les enfants ne sont confiés qu'aux personnes notées sur la fiche d'inscription remplie à cet effet ou sur présentation d'une autorisation écrite des parents, datée et signée.
- les enfants mineurs, frères ou sœurs, venant chercher un enfant doivent également être notés sur la fiche d'inscription ou avoir une autorisation.

Lors de la garderie du soir, si un enfant est présent après 18h30, la famille devra impérativement prévenir l'agent par téléphone au 05 59 21 54 54.

Chaque retard fera l'objet d'une notification écrite à la famille par M. le Maire.

Au-delà de 3 retards notifiés, une surfacturation forfaitaire de 50 euros sera appliquée.

III. Fonctionnement du service de cantine

La commune de Rébénacq met à la disposition des parents d'élèves un service de restauration pour les enfants des classes maternelles et élémentaires, s'ils sont capables de manger seuls.

Les repas sont élaborés sur place, le jour même, c'est une cuisine « traditionnelle ».

Ce service de cantine est payant. Les tarifs sont fixés annuellement par délibération du Conseil Municipal (n°60 du 01/12/2023).

Depuis le 1^{er} janvier 2024, le Conseil Municipal a validé son entrée dans le dispositif d'aide à la dotation de solidarité rurale qui mettent en place un dispositif de tarification sociale.

- Tranche 1 : Quotient familial de 0 à 1000 : 1 €
- Tranche 2 : Quotient familial de 1001 à 1500 : 2,70 €
- Tranche 3 : Quotient familiale supérieur à partir de 1501 : 3 €

Les tarifs des tranches 1 et 2 sont applicables **sur présentation de l'attestation de quotient familial.**

Les menus sont affichés à la porte de l'école et sur le site internet de la commune.

Avant de rentrer à la cantine, les enfants doivent se laver les mains. Ils ne doivent être porteur d'aucun objet.

Le temps du repas doit être un temps de calme et de convivialité.

La cantine est un lieu fondamental de vie en collectivité qui nécessite de la part des enfants de se conformer aux règles élémentaires d'hygiène et de politesse.

A la cantine, lorsqu'un enfant refuse systématiquement de manger les plats qui lui sont proposés, l'agent communal devra en alerter les parents.

III.1. Fréquentation de la cantine

Il est formellement interdit de se présenter directement à la cantine pour bénéficier d'un repas.

L'inscription à la cantine doit se faire auprès du responsable de la cantine.

En cas d'inscription occasionnelle, **elle doit se faire au plus tard la veille.**

En cas d'absence, les parents devront prévenir le plus tôt possible la responsable de la cantine au 05.59.21.54.54 et au plus tard le jour même avant 9h, **si la famille ne présente pas un certificat médical justifiant l'absence dans les 48 heures, le repas sera facturé.**

Il est donc indispensable de prévenir au plus tôt du retour de l'enfant **et au plus tard à 9h**, le jour même, pour que l'enfant puisse reprendre sa place à la cantine.

III.2. Horaires des services

Il y a 2 services :

- l'un à 11h45
- l'autre à 12h25

Exception faite de la mise en place d'un protocole exceptionnel avec 3 services. (exemple: COVID19)

III.3. Les régimes alimentaires PAI (Projet d'Accueil Individualisé)

Les enfants atteints de troubles de la santé, telles les allergies alimentaires, pourront être accueillis à la cantine munis d'un panier repas fourni par leurs parents.

Pour pouvoir entrer en vigueur, ces dispositions devront impérativement être exposées de manière détaillée, dans le Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) conclu au préalable avec l'équipe éducative, la Mairie, le médecin scolaire et le médecin traitant. Sans instruction officielle, aucun régime alimentaire ne peut être pris en compte.

IV. Facturation des services

Les factures seront émises mensuellement, à terme échu, par le secrétariat de Mairie.

La cantine et la garderie feront l'objet d'une facturation unique regroupant les deux services. Elles devront être réglées de préférence par internet sur le site :

<https://www.payfip.gouv.fr/tpa/accueilportail.web>

Les chèques seront libellés à l'ordre du Trésor Public.

Le prélèvement automatique est possible (voir fiche d'inscription) .

Si des retards de paiement devenaient récurrents, les parents seront tenus de régler quotidiennement les prestations.

En cas de difficultés passagères, des délais de paiement pourront être accordés après accord de M. le Maire.

Toute réclamation doit être adressée à M. le Maire – Mairie de Rébénacq.

NB : En cas d'absence d'un agent, la Commune mettra tout en œuvre pour assurer le service. Si toutefois ce n'était pas possible pour des raisons de temps insuffisant, (notamment sur la garderie du matin) les parents seront informés par tout moyen en notre possession.